

Direction Générale des Services
GB/TM/Ch.M

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023335

Ouverture d'une enquête publique relative à l'incorporation d'office et sans indemnité des voies du lotissement du "SUPER AIGUEBELLE"

Le Maire de la Commune du Lavandou

- Vu** code de l'urbanisme et notamment ses articles, L. 318-3, R.318-10 et R.318-11,
- Vu** code de l'environnement et notamment ses articles L.123-4, R.123-34 à D.123-37, D.123-38 à D.123-40, R.123-41 et D.123-42,
- Vu** le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3, L.162-5, R.141-4, R.141-5, R.141-6, R.141-7, R.141-8 et R.141-9,
- Vu** le tableau de classement des voies mis à jour le 1^{er} janvier 1993,
- Vu** l'Arrêté Municipal n° ST 209-2021 du 27 juillet 2021 portant approbation du schéma communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie,
- Vu** le plan parcellaire établi par le Géomètre expert le 11 octobre 2021,
- Vu** la délibération du Conseil municipal du 6 février 2023 portant lancement de la procédure de transfert d'office et sans indemnité des portions de voies situées dans le lotissement du "SUPER AIGUEBELLE",
- Vu** le Règlement du Plan Local d'Urbanisme révisé et approuvé en date du 29 juin 2023,
- Vu** les pièces constitutives du dossier d'enquête publique,
- Vu** la liste d'aptitude du 7 décembre 2022 délivré par Monsieur le Président de la Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé du lundi 6 au lundi 20 novembre 2023, soit pendant 15 jours, à une enquête publique pour l'incorporation d'office et sans indemnité des voies du lotissement du "SUPER AIGUEBELLE".

La personne publique responsable du projet est Monsieur le Maire du LAVANDOU.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

M. BRANELLEC Philippe est désigné en qualité de commissaire enquêteur conformément aux articles R 141-4 du Code la Voirie Routière et R 134-17 du Code des Relations entre le public et l'Administration.

Article 3 : Publicité de l'enquête

Un avis au public d'ouverture d'enquête sera inséré dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Var quinze jours au moins avant le début de l'enquête et, à titre de rappel, dans les 8 premiers jours de l'enquête.

L'avis au public sera publié par voie d'affichage dans la commune, et notamment dans les locaux de la mairie, sur les voies à incorporer d'office et sans indemnité du lotissement du "SUPER AIGUEBELLE", et par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera également publié en ligne à l'adresse internet suivante : www.le-lavandou.fr

Article 4 : Durée et lieux de l'enquête

Cette enquête sera ouverte du 6 novembre au 20 novembre 2023, soit 15 jours consécutifs, à la Mairie du Lavandou.

M. BRANELLEC Philippe, désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de la Mairie du Lavandou, conformément à l'article R141-4 du Code de la Voirie Routière, se tiendra à la disposition du public en mairie du LAVANDOU pour recevoir les observations du public aux dates et horaires indiqués ci-dessous :

Adresse des permanences du Commissaire enquêteur	Dates et horaires des permanences du Commissaire enquêteur
Mairie du LAVANDOU Hotel de Ville Place Ernest Reyer 83980 LE LAVANDOU	<ul style="list-style-type: none">➤ Le lundi 6 novembre 2023 de 9h00 à 12h00.➤ Le mercredi 15 novembre 2023 de 14h00 à 17h00.➤ Le lundi 20 novembre 2023 de 14h00 à 17h00.

Article 5 : Consultation du dossier d'enquête

Le dossier relatif à l'enquête publique sera tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, en mairie du LAVANDOU, aux jours et horaires d'ouverture habituels :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, et en obtenir communication à ses frais.

Le dossier sera consultable sous forme dématérialisée à l'adresse internet suivante : www.le-lavandou.fr

Des informations supplémentaires pourront être demandées auprès de :

Mairie du LAVANDOU
Direction Générale des Services
A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur
Hotel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 LE LAVANDOU

Téléphone : 04.94.05.15.72
Mail : christophe.milesi@le-lavandou.fr

Article 6 : Observations du public

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Les observations et propositions pourront également être transmises par courrier postal à l'adresse mentionnée à l'article 4, par mail à l'adresse de messagerie électronique suivante : christophe.milesi@le-lavandou.fr et sur le registre dématérialisé à l'adresse internet suivante : www.le-lavandou.fr

Les observations transmises par voie électronique seront consultables à l'adresse internet suivante : www.le-lavandou.fr

Article 7 : Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture du Var pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également disponibles pendant un an sous forme dématérialisée à l'adresse internet suivante : www.le-lavandou.fr

Article 8 : Une fois l'enquête publique achevée, le projet d'incorporation d'office et sans indemnité des voies du lotissement du "SUPER AIGUEBELLE", éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et de l'avis du commissaire enquêteur, fera l'objet d'une délibération motivée du Conseil municipal.

Après l'intervention de cette délibération, Monsieur le Maire adoptera ensuite un arrêté d'incorporation d'office et sans indemnité des voies du lotissement du "SUPER AIGUEBELLE".

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, sis 5, rue Racine - 83000 TOULON - dans les 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

La présente autorisation pourra également, le cas échéant faire, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Ce recours aura pour effet de prolonger le délai de recours contentieux de deux mois à compter soit de la décision expresse de rejet soit au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 10 : Monsieur le Maire, Monsieur Philippe BRANELLEC désigné en qualité de Commissaire enquêteur sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 11 octobre 2023

Le Maire

Gil BERNARDI

